

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 02074

Numéro SIREN : 494 429 913

Nom ou dénomination : A.G. CONFORT

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2023 sous le numéro de dépôt 18026

Désignation de l'entreprise		Société A.G. CONFORT SARL		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		2 BD ANATOLE FRANCE		13004 MARSEILLE	
Numéro SIRET *		4 9 4 4 2 9 9 1 3 0 0 0 3 6			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2	
				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 1	
				Net 3	
				Net 4	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2	
Immobilisations incorporelles		010		012	
Fonds commercial *		014		016	
Autres *		028		030	
Immobilisations corporelles *		16 688		16 147	
Immobilisations financières * (1)		040		042	
Total I (5)		044		048	
		16 688		16 147	
				541	
				2 017	
STOCKS		050		052	
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		060		062	
Marchandises *		064		066	
Avances et acomptes versés sur commandes		068		070	
Créances (2)		47 587		10 920	
Clients et comptes rattachés *		072		074	
Autres * (3)		5 348		5 348	
Valeurs mobilières de placement		080		082	
Disponibilités		084		086	
		275 812		275 812	
				229 071	
Charges constatées d'avance *		092		094	
Total II		096		098	
		377 408		10 920	
				366 488	
				339 985	
Total général (I+II)		110		112	
		394 096		27 067	
				367 029	
				342 002	
PASSIF				Exercice N NET 1	
Capital social ou individuel *		120		8 000	
Ecarts de réévaluation		124			
Réserve légale		126		800	
Réserves réglementées *		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	
Report à nouveau		134		283 913	
Résultat de l'exercice		136		15 404	
Subventions d'investissement		137			
Provisions réglementées		140			
Total I		142		308 117	
				292 713	
Provisions pour risques et charges		154			
Total II		156			
Emprunts et dettes assimilées		164			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		166		22 455	
Fournisseurs et comptes rattachés *		172		36 457	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		5 139	
Produits constatés d'avance		174			
Total III		176		58 912	
				49 289	
Total général (I + II + III)		180		367 029	
				342 002	
RENOUVELLEMENTS		(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an		193	
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(4) Dont dettes à plus d'un an	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	
				182	
				(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	
				184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		Société A.G. CONFORT SARI		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						L3 1 1 2 2 0 2 2		L3 1 1 2 2 0 2 1					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210							
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214							
				services *	217		218		464 235		432 115		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222							
	Production immobilisée *					224							
	Subventions d'exploitation reçues					226							
	Autres produits					230		1				12	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232		464 236			432 127		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234							
	Variation de stock (marchandises) *					236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		207 497			212 481		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240							
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : mobilier 18 241 - immobilier)				242		79 434			76 209		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 1 341)				244		15 326			20 729		
	Rémunérations du personnel *					250		103 545			100 628		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		39 829			44 935		
	Dotations aux amortissements *					254		1 476			3 152		
	Dotations aux provisions					256							
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262		1 253			91		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260										
Total des charges d'exploitation (II)						264		448 359			458 226		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270		15 877			(26 099)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280		103			107		
	Produits exceptionnels				(IV)	290							
	Charges financières				(V)	294							
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			(VI)	300		575			284	
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348										
Impôts sur les bénéfices *				(VII)	306								
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310		15 404			(26 276)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		15 404	314				
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318							
	Provisions non déductibles *					322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324							
	Divers* dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247			Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		4 645					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				(Part de loyers dispensés de réintégration)	249							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997					
Déductions	Entreprise nouvelles (44. septies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		Zones de revitalisation de la défense (44. septies)	127		Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)	991					
	Dont : ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44. sextedecies)	992		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44. septedecies)	993					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352		20 049		354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356							
	Déficits antérieurs reportables : * 2.0... 4.0 ont imputés sur le résultat :								360		20 049		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						370		0		372			

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : Société A.G. CONFORT SARL

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
PV		575
CSG NON DEDUCTIBLE		4 070
Total des réintégrations diverses		330 4 645

Détail des déductions diverses		
FSE AIDES COVID		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société A.G. CONFORT SARL

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	7 480	442		444		446	7 480	7 480
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	8 500	462		464		466	8 500	8 500
	Autres immobilisations corporelles	470	708	472		474		476	708	708
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	16 688	492		494		496	16 688	16 688

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	6 509	532	430	534		536	6 939
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	7 454	552	1 046	554		556	8 500
	Autres immobilisations corporelles	560	708	562		564		566	708
TOTAL		570	14 671	572	1 476	574		576	16 147

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : Société A.G. CONFORT SARL

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	10 920	652		654		656	10 920
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	10 920	682		684		686	10 920

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés			983	20 049
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	20 408
Déficits reportables			984	359
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	
Déficits de l'exercice			860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870+984+860)			870	359

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	6 623
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	45 649
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	31 797
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	78 931
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	49 490
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : Société A.G. CONFORT SARL				Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois		
				1	2	
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				376	1	
dont apprentis				657		
dont handicapés				651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	4 64 2 35	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105		
TOTAL 1				106	4 64 2 35	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	1	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143		
Subventions d'exploitation reçues				113		
Variation positive des stocks				111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153		
TOTAL 2				144	1	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats				121	2 20 5 03	
Variation négative des stocks				145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	23 9 63	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	1 2 53	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150		
TOTAL 3				152	2 45 7 20	
IV- Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137	2 18 5 16
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	4 64 2 35	Effectifs au sens de la CVAE *		
		023	1			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026				
Période de référence		024	01/01/2022	160	31/12/2022	
Date de cessation		186				

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

4 9 4 4 2 9 9 1 3 0 0 0 3 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société A.G. CONFORT SARL

ADRESSE (voie)

2 BD ANATOLE FRANCE

CODE POSTAL

13004

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique CALABRIA Prénom(s) GINONom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250Naissance : Date 240880 N° Département 13 Commune MARSEILLE Pays Adresse : N° 8 Voie GRAND RUECode postal 13190 Commune ALLAUCH Pays FRANCETitre (2) M. Nom patronymique BARD Prénom(s) ALEXANDRENom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250Naissance : Date 170883 N° Département 13 Commune MARSEILLE Pays Adresse : N° 2bis Voie ALLEE DU COLLET DE LEBRECode postal 13180 Commune GIGNAC LA NERTHE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

4 9 4 4 2 9 9 1 3 0 0 0 3 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société A.G. CONFORT SARL

ADRESSE (voie)

2 BD ANATOLE FRANCE

CODE POSTAL

13004

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepit Quadra

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

· Société A.G. CONFORT SARL

2 BD ANATOLE FRANCE

13004 MARSEILLE

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

ANDERTONS CONSULTING

1 B RUE EMILE ZOLA

ZA DE L'AGAVON

13170 LES PENNES MIRABEAU

04 42 10 63 63

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	7 480		
Matériel de transport	8 500		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	708		
TOTAL	16 688		
TOTAL GENERAL	16 688		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			7 480	7 480
Matériel de transport			8 500	8 500
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			708	708
TOTAL			16 688	16 688
TOTAL GENERAL			16 688	16 688

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 509	430		6 939
Matériel de transport	7 454	1 046		8 500
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	708			708
TOTAL	14 671	1 476		16 147
TOTAL GENERAL	14 671	1 476		16 147

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	430				
Matériel de transport	1 046				
TOTAL	1 476				
TOTAL GENERAL	1 476				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	10 920	10 920	
Autres créances clients	36 667	36 667	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	567	567	
Taxe sur la valeur ajoutée	541	541	
Débiteurs divers	4 240	4 240	
TOTAL	52 935	52 935	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	22 455	22 455		
Personnel et comptes rattachés	3 202	3 202		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 400	9 400		
Taxe sur la valeur ajoutée	14 002	14 002		
Groupe et associés	5 139	5 139		
Autres dettes	4 715	4 715		
TOTAL	58 912	58 912		

A.G. CONFORT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros

Siège Social :
2 Boulevard Anatole France
13004 MARSEILLE

494 429 913 RCS MARSEILLE (2008B02074)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente Juin à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur BARD Alexandre, associé propriétaire de | 250 parts |
| - Monsieur CALABRIA Gino, associé propriétaire de | 250 parts |

Total des parts présentes 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur CALABRIA Gino, co-Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approbation de ces conventions ;
- Rémunération de la gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Puis le Président ouvre la discussion.

BA 6

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, lesquels font apparaître un bénéfice de 15 404 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 404 euros en totalité au compte Report à Nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé intéressé par la convention n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la rémunération perçue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 par les co-gérants, soit pour chacun d'eux la somme de 48 000 euros ainsi que la prise en charge des cotisations sociales afférentes à leur rémunération à hauteur de 45 649 euros.

L'assemblée Générale confirme la prise en charge des cotisations sociales par la Société et le remboursement sur justificatifs, des frais exposés par Messieurs BARD Alexandre et CALABRIA Gino dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-Gérants associés.

M. BARD Alexandre



M. CALABRIA Gino

